

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 €

Siège social : Immeuble CAP Etoile – 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris

389 488 016 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société CONSORT NT (ci-après la « **Société** »), société anonyme au capital de 1.760.980 €, divisé en 2.201.225 actions de 0,80 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 488 016, ont été convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société en salle de conférence par le conseil d'administration et par lettres adressées par Uptevia en sa qualité de teneur de compte des actions de la Société en date du 15 septembre 2025 ainsi que par un avis de convocation inséré sur le support jss.fr.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jason Guez, président directeur général de la Société (ci-après le « **Président** »).

La société CONSORT NT HOLDING, représentée par son président, la société CONSORT GROUP, elle-même représentée par son directeur général, Monsieur Elie Cohen, et la société BOSACE, représentée par son co-gérant, Monsieur André Guilnard, actionnaires présents et acceptant, sont désignées comme scrutateurs.

Madame Johanna Marciano, Directrice Administrative et Financière du groupe Consort, présente, est désignée comme secrétaire.

La société EXELMANS AUDIT, représentée par Monsieur Julien Konopnicki, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 septembre 2025, est présente par visioconférence.

Sont également présents :

- Madame Claire Dolley, Responsable juridique du groupe Consort,
- M^e Marie-Pierre Souweine, M^e Sophie Koenig et Madame Linda Hamroun du cabinet Hoche Avocats.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres du bureau et à laquelle ont été annexés le vote par correspondance reçu conformément à l'avis de convocation.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 2.191.087 actions sur les 2.201.225 actions ayant le droit de vote, représentant 4.382.164 droits de vote sur un total de 4.402.450 droits de vote.

L'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- l'avis de convocation publié paru sur le support jss.fr,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, le vote par correspondance et la liste des actionnaires nominatifs,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 établi par le conseil d'administration,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du commissaire aux comptes établi en application des articles L. 232-3 et L. 821-10 du Code de commerce,
- l'attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce,
- la copie de l'ordonnance du Président du tribunal des activités économiques de Paris en date du 8 juillet 2025,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été, dans les délais légaux et réglementaires, mis à la disposition des actionnaires au siège social et adressés au prestataire chargé de leur envoi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et établis en application des articles L. 232-3 et L. 821-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Elie Cohen ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite rappelé que par ordonnance en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a autorisé le report de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025

Après accord des participants à la présente réunion, le Président ne donne pas lecture du rapport de gestion.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange intervient s'agissant de la croissance organique du Groupe Consort NT en 2024 et du contexte du marché en 2025, de la formation des consultants, de l'impact de l'intelligence artificielle puis des motifs du report de la présente assemblée.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Julien Konopnicki, qui indique que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été certifiés sans réserve, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société et du Groupe Consort NT à la fin de cet exercice.

Par ailleurs, la convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et décrite dans le rapport spécial est la convention de trésorerie du Groupe Consort.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024,

tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au président directeur général, Monsieur Jason Guez, et au directeur général délégué, Monsieur Elie Cohen.

L'assemblée générale donne également quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Le Président propose de modifier le texte de la deuxième résolution, concernant la date de mise en paiement des dividendes, à savoir « à compter de ce jour » et non « à compter du 15 octobre prochain » comme indiqué dans le texte des résolutions.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

* * *

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 5.723.208 €, décide de l'affecter comme suit :

-	Bénéfice de l'exercice	5.723.208 €
-	Report à nouveau.....	15.398.748 €

Soit un bénéfice distribuable de..... 21.121.956 €

-	Affecté à hauteur de :	3.962.205 €
	A titre de dividendes	
	Soit 1,80 euro par action	
-	Affecté pour le solde :	17.159.751 €
	au compte « Report à nouveau »	
	dont le solde est porté à 17.159.751 €	
	Total	21.121.956 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 23.703.285 €.

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes versés, à compter du 1^{er} janvier 2018, à une personne physique domiciliée fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit une taxation globale au taux de 30% (hors contribution sur les hauts revenus au taux de 3% ou 4% selon les cas).

L'imposition forfaitaire au taux de 12,8% est applicable de plein droit, sauf option pour l'imposition selon pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est expresse, irrévocable et globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8% non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende.

Ce prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) au titre de l'année de perception du dividende. L'excédent est éventuellement restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-0 B).

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8% et ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Dividende par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% :			
- Montant par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	3.962.205 €	3.962.205 €	3.962.205 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- approuve la convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que décrite dans le rapport spécial du commissaire aux comptes susvisé ;
- prend acte de la poursuite au cours de l'exercice écoulé de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues et autorisées ou ratifiées au titre d'un précédent exercice ou de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, les actionnaires directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote.

L'assemblée générale prend acte, à l'unanimité, de la poursuite des conventions conclues et autorisées ou ratifiées antérieurement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Elie Cohen)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Elie Cohen, administrateur, prend fin à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

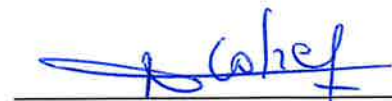
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Jason Guez
Président



Madame Johanna Marciano
Secrétaire



La société CONSORT NT HOLDING
Scrutateur

Représentée par son président
La société CONSORT GROUP
Elle-même représentée par son directeur général
Monsieur Elie Cohen

La société BOSACE
Scrutateur

Représentée par son co-gérant
Monsieur André Guilmard

